

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SALAZIE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**AFFAIRE N°2022-CM/066 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 septembre 2022

La convocation du conseil municipal avait été faite le 8 septembre 2022.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 14

Représentés : 1

Total des votes : 16

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 9h50 le conseil municipal s'est réuni dans la salle Paul Irigoyen à Hell-Bourg, sous la présidence de Stéphane FOUASSIN, Maire de Salazie.

**Présents** : : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent – TECHER Sophie - GARRYER Patrick - TECHER Paulin - BRANCALIN Sandrine – CHARLEMAGNE Jules Thierry – RAYAPIN Marie Kenny.

**Absents** : ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude – HOAREAU Marie Nathalie – LUCILLY Harry – MAZAGRAN Daniella - PADRE Hermina - BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – ROBERT Laurencine - DE LAMOTHE Jean Bernard – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy – ELISABETH Karine.

**Ont voté par procuration** : PADRE Hermina (procuration donnée BRANCALIN Sandrine).

**Secrétaire de séance** : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour mission :

- De réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie,
- De coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.

Cette instance a été élargie à l'habitat inclusif, par la loi ELAN du 27 novembre 2018.

Ainsi, le Président du Conseil Départemental de la Réunion, dans son courrier du 16 août 2022, demande à la collectivité de désigner les représentants de la commune à cette assemblée.

Le Maire propose Mesdames HOAREAU Marie Nathalie (membre titulaire), et PADRE Hermina (membre suppléant).

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier du Conseil Départemental de la Réunion en date du 16 août 2022.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 16 voix pour :**

**ARTICLE 1 :**

- **De désigner Madame HOAREAU Marie Nathalie (membre titulaire), et Madame PADRE Hermina (membre suppléant) pour représenter la commune au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif.**

**ARTICLE 2 :**

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....  
.....

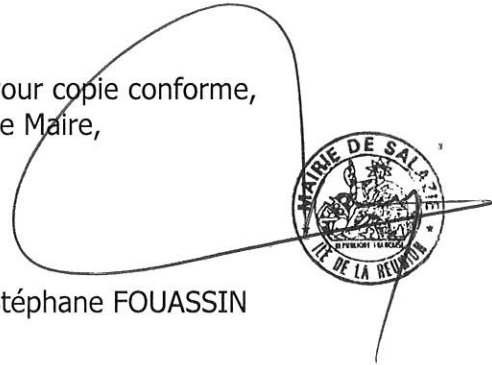
Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,



Anaïs FANNIO

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Stéphane FOUASSIN